

SECTION DE LA GIRONDE

Monsieur le président,

En préambule à la CAPL des cadres A de recours en révision de l'évaluation du 9 juin 2017, FODGFIP Gironde dénonce deux atteintes aux droits des personnels et de leurs représentants.

1° Recours en révision de l'évaluation

FO condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec les conséquences sur les rémunérations.

FODGFIP:

- -dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours
- -condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL et ce, avec la présence facultative d'un représentant syndical
 - -exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

FODGFIP Gironde refuse le nouveau système d'évaluation qui se met en place. Ce système de notation est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents, entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

FODGFIP considère que cette réforme est contraire à l'esprit du statut général de la fonction publique de l'Etat et ne constitue qu'un élément supplémentaire à la restriction des droits statutaires menant à un démantèlement et à une privatisation des services publics et de la fonction publique.

2° Présentation du nouveau règlement intérieur des CAPL

En 2016 la CGT Force Ouvrière qualifiait le projet de Loi travail d'inacceptable et dangereux pour les salariés.

Cette loi a été votée à coups de 49-3. Elle comporte de nombreuses dispositions contraires aux textes fondamentaux et internationaux auxquels la France est liée. Elle porte, entre autres, atteinte à la liberté syndicale et au droit à une négociation collective libre et progressiste.

Jamais FO ne se résoudra à la remise en cause des dispositions protégeant les salariés et dénoncera toujours les entraves et régressions au droit syndical

A titre d'exemple et pour en venir à la CAPL de ce jour, le Directeur Général a décidé de mener une attaque sans précédent en revisitant les règles de fonctionnement des instances paritaires et ce, en cours de mandatures, règles qui avaient été négociées, acceptées et actées lors de la fusion.

Ainsi, réduire le temps accordé aux élus pour la préparation et le compte rendu des CAPL ne peut que dégrader définitivement la capacité des délégués syndicaux représentants du personnel à défendre les intérêts des agents.

C'est nier le travail et le rôle des représentants des personnels et manquer de respect vis à vis des collègues que nous représentons et qui nous ont élus.

Quelle absence de considération pour nous les représentants des personnels et pour vous, Monsieur le Président, quand le Directeur Général vous demande, par note de service, de mettre à l'ordre du jour de cette commission un nouveau règlement intérieur et de le faire adopter en l'état! Et ce, avant la fin de la mandature.

La fusion des ex-administrations a déjà abouti à une réduction de quasiment la moitié du nombre d'élus.

Pour autant les travaux des CAPL par leur contenu, impose un travail de tous les élus, titulaires comme suppléants.

En effet, les suppléants ont toute leur place pour siéger en CAPL avec les titulaires et contribuent à la défense des personnels et à la qualité du dialogue social. Ne plus pouvoir les associer aux réunions de préparation et de compte-rendu est une atteinte aux droits syndicaux couvrant l'activité des CAPistes.

De plus, le non-remboursement des frais aux suppléants n'ayant pas voix délibérative restreint grandement l'exercice de la représentation des personnels et aura pour conséquence concrète d'empêcher leur présence pour motifs économiques ou fera supporter aux organisations syndicales la charge du financement du dialogue social institutionnel.

Pour FO-DGFIP Gironde, par ce règlement intérieur, l'administration affiche clairement sa volonté d'affaiblir les syndicats.

FO-DGFIP Gironde manifeste son attachement à la qualité et à l'utilité du dialogue social au bénéfice des agents des finances publiques et exige le retrait de ces nouvelles dispositions.

Les représentants à CAPL n°1 du 9 juin 2017

Annie TRAORE-Vincent DHALLEINE